

Retour à la maison

Lorsqu'un patient est prêt à revenir au Yukon, la Direction des services de santé assurés réservera le vol pour lui. Si le patient ne peut prendre un vol commercial et doit voyager par ambulance aérienne, un ami ou un membre de la famille peut se voir offrir un siège à titre de passager, s'il y a de la place dans l'avion.

Si le patient a besoin d'un accompagnateur pour l'aider à se rendre chez lui, l'hôpital enverra une demande au Programme de déplacements pour soins médicaux. Si le dossier est approuvé, le billet d'avion de l'accompagnateur sera payé et l'accompagnateur recevra une indemnité de déplacement à compter de la journée où le patient sort de l'hôpital.

Des questions?

Contactez le Programme de déplacements pour soins médicaux de la Direction des services de santé assurés du Yukon.

Téléphone :

867-667-5203 ou 867-667-5233

En personne :

204, rue Lambert, 4^e niveau,
Whitehorse

Courriel : medicaltravel@yukon.ca

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30. Ils sont fermés la fin de semaine et les jours fériés.

Veillez noter que ces renseignements s'appliquent seulement aux résidents couverts par le Programme de déplacements pour soins médicaux de la Direction des services de santé assurés du Yukon. Les résidents qui sont couverts par le Programme des services de santé non assurés doivent communiquer avec les SSNA au 867-393-3800.

SERVICES D'AMBULANCE AÉRIENNE

Renseignements
à l'intention des
patients et des
passagers

**Yukon**

Lorsqu'une personne résidant au Yukon doit quitter le territoire pour recevoir des soins médicaux d'urgence, son transport est assuré par l'ambulance aérienne. Ces vols sont généralement appelés services d'évacuation sanitaire (*medevac*).



Accompagnateur

Les patients évacués par ambulance aérienne n'ont pas tous droit à un **accompagnateur**.

Si le patient est mineur (moins de 19 ans), un adulte sera autorisé à l'accompagner. Si la personne mineure doit être hospitalisée aux soins intensifs néonataux ou pédiatriques, deux adultes seront autorisés à l'accompagner.

Si le patient est un adulte (19 ans ou plus), il n'a généralement pas droit à un accompagnateur, à moins que son médecin estime qu'il en a besoin.

Par exemple :

- La présence d'un accompagnateur peut être approuvée pour une personne adulte qui aura besoin d'aide physique pour rentrer chez elle après une intervention chirurgicale.
- La présence d'un accompagnateur sera approuvée pour une personne adulte hospitalisée aux soins intensifs ou au service de soins coronariens, ou pour une personne enceinte qui doit quitter sa collectivité pour accoucher.

Pour avoir droit à l'indemnité de déplacement, les accompagnateurs doivent être approuvés par le Programme de déplacements pour soins médicaux.

Passagers

S'il y a de la place dans l'avion, un ami ou un membre de la famille peut voyager avec le patient à titre de **passager**. Cependant, à moins d'être un accompagnateur approuvé, cette personne n'a pas droit à l'indemnité de déplacement et doit payer elle-même son hébergement, ses repas, ses frais de déplacement locaux et les autres frais.

Indemnité de déplacement

Les patients qui voyagent par ambulance aérienne recevront l'indemnité après leur sortie de l'hôpital s'ils doivent rester à destination pour recevoir des traitements médicaux ou pour attendre un vol qui doit les ramener chez eux.

Les accompagnateurs approuvés peuvent aussi avoir droit à l'indemnité pour la période pendant laquelle ils assistent un patient transporté par ambulance aérienne.

Étapes à suivre par le patient pour recevoir l'indemnité

- Le formulaire de demande d'indemnité pour déplacements pour soins médicaux doit être signé par le personnel de soins de santé à chacun de vos rendez-vous. On trouve ce formulaire en ligne au <https://yukon.ca/fr/out-territory-medical-travel-subsidy> ou au bureau du Programme de déplacements pour soins médicaux, à l'Hôpital général de Whitehorse et dans tous les cabinets de médecin du Yukon.
- De retour au Yukon, le patient peut déposer le formulaire dans une boîte de dépôt sécurisée à l'aéroport international Erik-Nielsen de Whitehorse ou à l'hôpital général de Whitehorse. Il peut aussi le faire parvenir au bureau des Services de santé assurés à Whitehorse par la poste ou par courriel, ou l'y déposer en personne.
- Lorsque le dossier aura été traité le dossier, le patient et l'accompagnateur approuvé recevront leur chèque dans les 30 jours.